

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
lundi 14 octobre 2019

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
----------------------	-------------------------	-------------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

AD/141019/A/1	Appel à projets économie circulaire dans les bâtiments et travaux public en Occitanie - demande de subventions au titre de la ' stratégie pour la prise en compte de l'économie circulaire dans les politiques routières du Département de l'Hérault	3
AD/141019/A/2	Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières	6
AD/141019/A/3	Plan Hérault Vélo - Fonds mobilités actives Demande de subventions au titre de l'Appel à Projets National ' Continuités Cyclables	8
AD/141019/A/5	Parc Naturel régional du Haut Languedoc : modification de statuts	10
AD/141019/A/6	Aides aux territoires: prorogations et modification de nature de travaux 2019.	12
AD/141019/A/8	Aides 2019 aux projets d'aménagement structurants des territoires	14
AD/141019/A/10	Engagement du Département au service du territoire du Haut Languedoc et Vignobles 2019 : projets portés par le Syndicat mixte du pays du Haut Languedoc et Vignobles	17

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/141019/B/1	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents	19
---------------	--	----

AD/141019/B/3	Réforme de biens de faible valeur entrés dans le patrimoine entre 2012 et 2017 - Budget principal et budget annexe du Foyer départemental de l'enfance et de la famille	23
---------------	---	----

AD/141019/B/4	Personnel Départemental - Mise à disposition auprès de Hérault sport	25
---------------	--	----

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

AD/141019/C/1	Education - Dotation de fonctionnement 2020 aux collèges publics.	27
---------------	---	----

AD/141019/C/2	Direction Générale Archives et Mémoires - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture - DRAC pour la mise à disposition de nouveaux services sur le site internet des Archives.	31
---------------	---	----

AD/141019/C/3	Halle des sports de Frontignan déclaration de projet - Mise en compatibilité du PLU de Frontignan	33
---------------	---	----

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

AD/141019/D/1	Contrats de ville - Protocoles d'engagements renforcés et réciproques	36
---------------	---	----

AD/141019/D/2	Protocole de coopération relatif à l'hébergement des personnes victimes de violences dans la sphère conjugale et familiale sur le territoire de la communauté de communes du Grand Orb	38
---------------	--	----

H - HORS COMMISSION

AD/141019/H/1	Désignation n° 119 : Commission Départementale d'appel d'offres-CDAO. Modification.	40
---------------	---	----

AD/141019/H/2	Motion présentée par le Groupe Majoritaire Gauche Républicaine relative à la nouvelle organisation territoriale des services des finances publiques	42
---------------	---	----



Délibération n°AD/141019/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Appel à projets économie circulaire dans les bâtiments et travaux public en Occitanie - demande de subventions au titre de la « stratégie pour la prise en compte de l'économie circulaire dans les politiques routières du Département de l'Hérault »**

Rapporteur : **Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141019/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le secteur du BTP dans la région Occitanie génère un gisement de déchets issus des chantiers de l'ordre de 12 millions de tonnes, dont 8 millions de tonnes proviendraient des chantiers de travaux publics.

Au vu de ces quantités, l'amélioration des pratiques de prévention et gestion de ces déchets constitue une priorité régionale mais aussi nationale, qui s'est d'ores et déjà traduite par plusieurs dispositions spécifiques de la loi TECV (transition énergétique pour la croissance verte).

Face à ce constat, l'ADEME et la Région Occitanie ont décidé de lancer un appel à projet visant à dynamiser la prévention et la valorisation des déchets issus des chantiers et, plus généralement, à décliner les principes de l'économie circulaire dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

En cohérence avec sa démarche « Route Durable », à travers la signature d'une Convention d'Engagement Volontaire avec l'ensemble des acteurs routiers dès 2009, notre collectivité s'est impliquée de façon active et concrète sur des actions efficaces de réduction des déchets.

La loi TECV a toutefois fixé et planifié de nouvelles obligations de moyens et de résultats aux collectivités territoriales pour leurs travaux routiers, afin de les rendre toujours plus exemplaires notamment en termes de recyclage des déchets.

Aussi, le département de l'Hérault a souhaité se positionner sur ce dispositif avec le dépôt d'un projet de « stratégie pour la prise en compte de l'économie circulaire dans les politiques routières ».

Ce projet départemental intègre des expérimentations et des chantiers innovants, avec 4 volets :

1 Des bétons recyclés pour la création d'une voie verte et d'ouvrages d'art :

Les bétons recyclés seront utilisés pour construire l'assise et la couche de roulement d'une piste cyclable, mais aussi des ponts de faible longueur, préfabriqués ou coulés en place.

Ces bétons seront formulés avec l'incorporation de granulats et sables recyclés issus de la déconstruction d'anciens bâtiments en béton, avec des taux de recyclage minimum de 50% d'agrégat suivant les recommandations du projet national de recherche « Recybéton ».

2 Un programme de retraitement de chaussée en place à froid :

L'objectif de ce programme pluriannuel concernerait la réhabilitation de routes dégradées ou fatiguées, réalisée entièrement in situ à partir du gisement de matériaux que constitue l'ancienne chaussée.

La méthode consiste, après avoir fragmenté l'ancienne chaussée et apporté éventuellement des granulats correcteurs et de l'eau, à traiter les matériaux à froid par un liant dans une machine mobile travaillant à l'avancement. Le retraitement de plusieurs sections de routes départementales sera effectué, soit à l'émulsion de bitume, soit avec une mousse de bitume, de façon à optimiser le bilan énergétique et à diminuer la production des gaz à effet de serre.

3 Des couches de roulement à fort taux d'agrégats d'enrobés :

L'utilisation d'agrégats d'enrobés est largement employée dans les sous-couches des chaussées sur les différents chantiers routiers départementaux. L'objectif de ce volet du projet vise à développer désormais l'incorporation des agrégats d'enrobés dans les couches de roulement.

Les chantiers expérimentaux concerneraient la réalisation de :

- Bétons Bitumineux avec un système de prime financière incitative en fonction du taux d'agrégats d'enrobés, pour stimuler les entreprises à optimiser le recyclage ;
- Matériaux Bitumineux Coulés à Froid bicouches, constitués de 100% d'agrégats d'enrobés.

4 De nouveaux modes opératoires en matière de gestion des déchets de chantiers et de valorisation des terres de curage :

Dans une logique de sensibilisation des équipes routières d'entretien et d'ingénierie, ce volet vise également à améliorer les pratiques internes, notamment en matière de :

- développement de nouvelles procédures performantes de diagnostic, de quantification et de valorisation des déchets issus des chantiers de modernisation ;
- modes opératoires liés à une gestion optimisée des terres de curages de fossés et bassins de dépollution, en vue leur valorisation en techniques routières ou paysagères.

En cohérence avec l'engagement de notre collectivité pour le développement durable, l'ambition de ce projet routier stratégique doit permettre :

- de faire émerger de nouvelles techniques et pratiques routières dans une démarche d'économie circulaire opérationnelle, pour limiter les prélèvements de matériaux naturels, réemployer et valoriser les matériaux excavés sur site, et recycler les matériaux issus de la déconstruction routière ;
- de faire émerger des logiques collaboratives en développant les synergies entre les acteurs locaux du BTP ;
- de favoriser la généralisation d'une commande publique éco-exemplaire conformément aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte ;
- de valoriser des projets routiers exemplaires, afin de diffuser régionalement les bonnes pratiques et de mobiliser les acteurs sur la dynamique de l'économie circulaire.

L'atteinte des objectifs affichés nécessite une implication forte de toutes les parties prenantes concernées : acteurs économiques, syndicats professionnels et associations. Aussi, ce projet s'appuie sur des partenariats avec des organismes suivants :

- la Syndicat National du Béton Prêt à l'Emploi (SNBPE) ;
- l'Union des Industries de Carrières et Matériaux de Construction d'Occitanie Languedoc-Roussillon (UNICEM) ;
- la Fédération Régionale des Travaux Publics d'Occitanie (FRTP), et ses deux entités « Routes de France » et « Les Recycleurs des Travaux Publics ».

Ce projet, qui serait mis en œuvre de façon pluriannuelle sur 3 années avec des travaux estimés sommairement à 7 M€ TTC, serait financé sur le budget routier et intégré aux programmes routiers courants (grands travaux routiers et cyclables, grosses réparations d'ouvrages d'arts et chaussées).

La part liée aux études de faisabilité et investigations géotechniques associées, et à la communication du projet, est évaluée à 340 000 € TTC.

Dans le cadre de l'appel à projet « économie circulaire dans les bâtiments et travaux public en Occitanie », l'ADEME et la Région Occitanie sont susceptibles d'aider au financement des surcoûts pour notre collectivité par rapport à des techniques traditionnelles.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement de notre collectivité relatif à l'étude et la mise en œuvre d'une « stratégie pour la prise en compte de l'économie circulaire dans les politiques routières » ;
- de solliciter pour ce projet les aides financières maximales de la Région Occitanie et de l'ADEME au titre, dans un premier temps des études et de la communication du projet, puis dans un second temps des éventuels surcoûts de travaux ;
- d'approuver les recettes en lien avec les aides financières de la Région Occitanie sur le programme 20P052, opération 20P0520001, subventions, tranche T01, enveloppe 20P052E01, natana 116, imputation 13/1322/621 ;
- d'approuver et titrer les recettes perçues en lien avec les aides financières de l'ADEME sur le programme 20P052, opération 20P0520001, subventions, tranche T04, enveloppe 20P052E01, natana 115, imputation 13/1321/621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261206-DE-1-1



Délibération n°AD/141019/A/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141019/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les acquisitions, cessions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

1) Sur la RD 909A - Commune de HERAPIAN

L'opération d'aménagement entre Pétafi et Hérépian a fait l'objet d'une délibération en date du 17/04/1998 sous le numéro d'opération 20P054O001T01.
L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 860,00 €.

2) Sur la RD 11 - Commune de CAPESTANG

L'opération d'aménagement a fait l'objet d'une délibération en date du 07 avril 1997 sous la tranche 20P054O001T252.
L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 1 211,00 €.

3) Sur la commune de PIERRERUE

L'opération d'aménagement de la voie verte de St-Chinian à Cazouls les Béziers a fait l'objet d'une délibération en date du 08/09/2014 sous les tranches 20P054O003T38, 20P054O003T38a, 20P054O003T38b.
L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 3 est envisagée au prix total de 600,00 €.

4) Sur la RD 609- Commune de NISSAN-LEZ-ENSERUNE

L'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 609- RD 37 a fait l'objet d'une délibération en date du 04/06/2012 sous la tranche 20P054O001T171.
L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 23 400,00 €.

5) Sur la RD 154- Commune de PAILHES

L'opération d'aménagement de la RD 154 du PR 16 + 350 à 16 + 690 commune d'Autignac a fait l'objet d'une délibération en date du 09/04/2018 sous le numéro de tranche 20P055O001T67.
L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5 est envisagée au prix total de 1,00 €.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions, cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P059 fonctions supports routes – Opération 20P059O002 Acquisitions Foncières – Enveloppe 20059E01 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261207-DE-1-1



Délibération n°AD/141019/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Plan Hérault Vélo - Fonds mobilités actives
Demande de subventions au titre de l'Appel à Projets National « Continuités Cyclables»**

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141019/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault s'est positionné depuis 20 ans comme un acteur historique du vélo et a souhaité se doter d'un « Plan Hérault Vélo », qui a été adopté le 24 juin 2019.

Avec Hérault Vélo, le Conseil départemental a l'ambition de continuer à agir pour la préservation de l'environnement, la santé, l'engagement social, mais aussi un développement économique et touristique responsable en cohérence avec le schéma cyclable européen et le schéma cyclable national. Une des priorités du plan Hérault Vélo est la résorption des discontinuités afin d'obtenir, à terme, un réseau cyclable cohérent, sécurisé et continu.

L'amélioration des infrastructures cyclables par la restauration des continuités constitue également une priorité nationale.

L'Etat a lancé un appel à projets "Fonds mobilités actives - Continuités cyclables" pour soutenir le "déploiement d'itinéraires cyclables structurants dans tous les territoires". Cet appel à projets vise la résorption des discontinuités créées par les grandes infrastructures de transport. Il s'inscrit dans le cadre du plan vélo.

Il est conçu pour aider à la réalisation de projets visant à restaurer ou établir des continuités d'itinéraires cyclables en vue de rendre crédibles des trajets quotidiens à vélo, ou en articulation avec les autres modes de transports notamment collectifs (train, bus, cars...), afin de relier dans de bonnes conditions des zones d'emploi, d'habitat, notamment social, d'éducation et de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux.

Le budget alloué à cet appel à projets est de 50 millions d'euros d'engagements maximum pour l'année 2019. Le taux d'aide apporté à chaque projet sera de 20 % maximum du montant de l'assiette éligible, pouvant être porté jusqu'à 40 % par les collectivités petites ou moyennes pour un équipement très structurant.

Aussi, le Département de l'Hérault a souhaité candidater à ce dispositif avec le dépôt des 3 projets suivants en sollicitant une participation financière à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles :

- Création d'une passerelle en rive de la RD 26 sur le canal BRL dans le cadre d'un recalibrage et d'un aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues,
Montant éligible du projet : 425 000,00 €
Subvention sollicitée : 85 000,00 €

- Création d'une liaison modes doux Avenue Georges Frêche-Aéroport – Pérols,
Montant éligible du projet : 170 200,00 €
Subvention sollicitée : 34 040,00 €

- Réalisation d'une liaison douce Frontignan La Peyrade
Montant éligible du projet : 222 841,00 €
Subvention sollicitée : 44 568,00 €

Le diagnostic de ces trois opérations, qui a montré que celles-ci permettront de conforter significativement la pratique cyclable déjà existante dans leur périmètre, justifie la sollicitation du fonds « Mobilités actives ». Ce diagnostic a établi un état des lieux du territoire autour de l'ouvrage avec une identification des zones alentour et de leurs caractéristiques (habitat, activités, bureaux, logistique, services, quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville...).

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la candidature de notre collectivité relatif à l'appel à projets "Fonds mobilités actives - Continuités cyclables" pour soutenir le "déploiement d'itinéraires cyclables structurants dans tous les territoires" ;
- de solliciter pour les trois projets identifiés les aides financières maximales que permet ce dispositif ;
- d'approuver les recettes en lien avec les aides financières de l'Etat sur le programme 20P052 – opération 20P052001 – tranche T04 – enveloppe 20P052E01 – natana 115 – imputation 13/1321/621 pour un montant total sollicité de 163 608 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment les conventions de financement, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261208-DE-1-1



Délibération n°AD/141019/A/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Parc Naturel régional du Haut Languedoc : modification de statuts

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141019/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

Par courrier en date du 25 juillet 2019, le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (PNRHL) nous sollicite en tant que membre statutaire du syndicat mixte pour délibérer sur sa nouvelle rédaction des statuts telle que proposée en comité syndical le 10 juillet 2019.

Les modifications concernent notamment :

- le classement de la commune de Lacabarède et de 10 communes partenaires ;
- la prise en compte de la fusion de communes et des deux régions (Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon) ;
- le nombre de membres titulaires et suppléants dans les instances syndicales pour la Région Occitanie : il correspond aux nombres de représentants des deux anciennes régions, additionnés.
- la prorogation de la Charte portant classement du territoire en « Parc naturel régional » jusqu'au 12 décembre 2027 ;
- des modifications complémentaires de forme impactant les articles 8, 9, 10 et 13 :
 - Art. 8 relatif aux modifications des statuts - Préalablement à une demande de modification statutaire, c'est « l'ensemble des membres du Syndicat Mixte » qui peuvent désormais être consultés et non plus l'ensemble des organes du Syndicat Mixte. La consultation est obligatoire pour les propositions de modifications de l'objet ou du périmètre d'intervention du Parc. Il est rajouté que la consultation ne sera pas obligatoire si le périmètre d'intervention « reste dans les limites du périmètre initial proposé au classement » ;
 - Art. 9 relatif au Comité Syndical - Sont intégrés parmi les membres non délibératifs, les Pôles d'Equilibres Territoriaux et Ruraux (PETR) et Pays du Parc. Il est ajouté que la modification de la liste des membres non délibératifs, proposée par le Président, devra être validée par le Comité Syndical ;
 - Art 10 relatif à la composition du bureau et son renouvellement - Il est ajouté que le Président du Syndicat Mixte est membre de droit du bureau ;

- Art 13 relatif aux autres instances du Parc - Sont ajoutés les Commissions territoriales prévues par la Charte, les Commissions thématiques et Comités de pilotage et, les réunions des élus communaux des 12 secteurs statutaires.

Cette modification statutaire ne concerne pas les contributions statutaires obligatoires des membres du Syndicat Mixte qui restent inchangées.

Conformément à l'article 8 relatif aux modifications statutaires du Syndicat Mixte du Parc, ces propositions de modifications doivent faire l'objet d'un accord préalable du Conseil Régional Occitanie et des Conseils départementaux du Tarn et de l'Hérault. Les statuts modifiés seront ensuite approuvés lors du comité syndical du 12 décembre prochain.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur les modifications des statuts du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (PNRHL) telles que détaillées ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261210-DE-1-1

Délibération n°AD/141019/A/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux territoires: prorogations et modification de nature de travaux 2019.

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141019/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes et intercommunalités listées dans le tableau ci-dessous demandent à l'Assemblée départementale de bien vouloir déroger au règlement général des subventions départementales du 13 mars 2017 et d'accepter les demandes de prorogations de délai de commencement d'exécution, de validité de subventions et de modification de nature des travaux, comme suit :

Bénéficiaires	Date Notif	Montant à proroger	Objet de la demande	Proposition	Nouveau terme des délais et nature de travaux
Ceilhes et Rocozeles 154279	08/04/2016	24 735 €	PST – Rénovation d'une friche commerciale en cœur de village	Prorogation de 10 mois du délai de fin d'exécution des travaux	08/02/2020
Ceilhes et Rocozeles 160930	04/07/2016	52 541 €	VRUR – Intempéries 2015 réfection de voirie	Prorogation de 12 mois du délai de fin d'exécution des travaux	04/07/2020
Ceilhes et Rocozeles 161577	04/07/2016	2 699 €	VRUR – Intempéries 2015 désembâclement et interventions Merdeaux, Teisserenc, Ratier, Jure	Prorogation de 12 mois du délai de fin d'exécution des travaux	04/07/2020
Frontignan 184613	13/11/2018	95 000 €	FAIC – Travaux d'amélioration et de revitalisation commerciale et urbaine du centre-ville	Modification de nature des travaux comme suit : « Création de la Maison des Loisirs Créatifs »	« Création de la Maison des Loisirs Créatifs »
Jacou 164804	08/11/2016	27 060 €	FAIC – Aménagement de l'aire de la Coquille et du Parc de Bocaud	Prorogation de 12 mois du délai de fin d'exécution des travaux	08/11/2020
Le Pouget 162052	16/06/2016	148 770 €	PTID – Restructuration du campotel et du camping de l'Affenage	Prorogation de 6 mois du délai de fin d'exécution des travaux	16/12/2019
CC Vallée de l'Hérault 181742	19/09/2018	9 000 €	AETP – Mission d'accompagnement par un architecte paysagiste conseil dans le cadre du Grand Site de France Gorges de l'Hérault	Prorogation de fin de l'étude de 12 mois	19/09/2020
CC Clermontais 182737	19/09/2018	4 760 €	AETP- Elaboration d'une étude paysagère dans le cadre de la Maison du Grand Site Salagou Mourèze à Mourèze.	Prorogation de fin de l'étude de 6 mois	19/03/2020

Le Bosc 160918	04/07/2016	28 191 €	VRUR – Intempéries 2015 réfection de voirie	Prorogation de 12 mois du délai de fin d'exécution des travaux	04/07/2020
Pégairolles de Buèges 156009	29/02/2016	20 475 €	PAST – Maison des Ancelous : réhabilitation en café de pays	Prorogation de 12 mois du délai de fin d'exécution des travaux	29/02/2020

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre exceptionnel et dérogatoire, les demandes de prorogations de délais de commencement d'exécution, de validité de subventions et de modification de nature des travaux comme indiquées ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261211-DE-1-1



Délibération n°AD/141019/A/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides 2019 aux projets d'aménagement structurants des territoires

Rapporteur : Monsieur Claude Barral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141019/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

En 2015, le Département a fait le choix de faire évoluer les modalités de soutien aux projets d'aménagement structurants des territoires, à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

Je vous propose d'examiner les projets suivants et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

I - REPARTITION DE CREDITS

Commune de La Grande Motte

« Réhabilitation du front de mer »

La ville souhaite procéder à la réhabilitation du front de mer afin de renouveler les infrastructures de la ville âgée de 50 ans en cohérence avec le Plan Littoral 21. L'opération se décline en 3 items :

- la mise en valeur de la promenade du front de mer avec requalification des espaces publics pour fluidification de la circulation piétonne tout en intégrant les contraintes liées au PRPI et à la rénovation des structures commerciales présentes sur le domaine public ;
- le traitement paysager du secteur du front de mer avec végétalisation et amélioration de l'interface promenade-plage pour améliorer la stabilisation du sable sur ce secteur ;
- la reprise totale de l'ensemble des réseaux secs et humides, des revêtements de sols, de l'éclairage public et du mobilier urbain jamais rénové depuis sa création.

Le coût global du projet s'élève à 6 507 984 € HT.
La commune sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide de 976 000 € au bénéfice de la commune de La Grande Motte.

Commune de Lattes

« Aménagement des arènes »

La commune de LATTES a approuvé dans le cadre de ses investissements 2019 des travaux d'aménagement des arènes « Claude BELLAS ». L'équipement existant comporte déjà une piste et contre-piste, mur d'enceinte, toril récemment construit, accueil, buvette et portail d'accès.

La commune a la volonté d'aménager de manière pérenne son équipement. A cet effet, elle souhaite réaliser en 2019 :

- l'achat et installation définitives des tribunes en structures tubulaires de 800 places ;
- la construction d'une tribune présidentielle de 19 places et PMR de 18 places ;

- la construction d'une infirmerie ;
- le remplacement des clôtures périphériques avec ajout de portillons de dégagement, ces travaux visant une meilleure insertion paysagère.

Le coût global du projet s'élève à 250 000 € HT.
La commune sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide de 120 000 € au bénéfice de la commune de Lattes.

Commune de Marseillan

« Piétonisation des quais Antonin Gros et de la Résistance »

Depuis 2015, la commune de Marseillan a engagé des travaux d'aménagement des quais Antonin Gros et de la Résistance et esplanade du port en continuité de son centre ancien. Les travaux ont fait l'objet de subventions départementales pour un montant total de 338 500 € (tranche 1 en 2016 et tranche 2 en 2017).

La commune souhaite aujourd'hui un financement pour finaliser cette opération relative à l'aménagement de l'esplanade du port. Il s'agit d'aménager une esplanade en bout des deux quais déjà réhabilités avec végétalisation et mobilier urbain. La commune souhaite ainsi créer une liaison ouverte et un lieu de vie de qualité entre le centre ancien et le port avec proximité des arrêts de bus.

Le coût global du projet s'élève à 4 900 000 € HT dont 1 668 000 € HT pour cette dernière tranche.
La commune sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide de 306 500 € au bénéfice de la commune de Marseillan, une subvention de 90 000€ ayant déjà été attribuée à la session du 16 septembre 2019, étant précisé que les crédits nécessaires seront régularisés à la décision modificative de novembre 2019.

II – MODIFICATION DE DECISION ANTERIEURE

Au cours de la session du 20 mai 2019, l'Assemblée départementale a voté une subvention de 108 000 € sur un montant subventionnable de 504 000 € HT au lieu de 540 000 € HT à la commune de Lunel pour la requalification de l'entrée Nord de la ville (AD 2019 -02100).

La dépense subventionnable devant être justifiée pour les demandes de cofinancements européens, il convient de régulariser la situation en entérinant le montant subventionnable du projet à 540 000 € HT.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition 1 402 500 € de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 8 425 984 € HT ;
- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2019 sur le Programme 20P036 – Partenariats avec les territoires, Opération 20P036O003 – Projets d'aménagement structurants, Enveloppe 20P036E03, Nat. Ana. 1421 - 204142/71 ; après transfert de crédits soumis à la décision modificative du 12 novembre 2019 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les opérations citées ci-dessus ;
- d'entériner pour l'aide de 108 000 € votée antérieurement à la commune de Lunel un montant subventionnable de 540 000 € HT ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261753-DE-1-1



Délibération n°AD/141019/A/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Engagement du Département au service du territoire du Haut Languedoc et Vignobles 2019
: projets portés par le Syndicat mixte du pays du Haut Languedoc et Vignobles

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141019/A/10 du Président à l'assemblée départementale,

Je vous propose d'examiner les projets d'accompagnement du territoire du Haut Languedoc et Vignobles par le Département pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles :

1) « Opérations façades Colorons le pays »

L'opération « Colorons le Pays » est une action d'accompagnement de la politique de l'Habitat. Son objectif est de constituer un fonds d'intervention permettant de subventionner les propriétaires souhaitant réaliser des travaux de façades. Mis en œuvre depuis 2008, ce programme aura permis de rénover 360 façades. En 2017, le Pays a souhaité bonifier son soutien aux propriétaires occupants de condition modeste ou très modeste, au sens de l'ANAH.

Depuis 2008, ce sont 394 façades qui ont été rénovées sur les 102 communes du Pays.
Afin de poursuivre cette action, le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles sollicite le soutien du Département.

Le coût total de l'opération s'élève à 300 000 euros HT pour lequel le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles sollicite une aide de 50 000 euros.

Il vous est proposé de voter une aide de 50 000 euros au bénéfice du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour cette opération d'investissement.

2) « Animation et coordination OGS cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian »

L'opération « Animation et coordination OGS cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian » est une action qui a pour objectif d'animer et coordonner la démarche Opération Grand Site. Le Syndicat mixte porte cette opération depuis 2012 dans le cadre d'une gouvernance dédiée associant les communes concernées, la communauté de communes du Minervoise au Caroux et le Département de l'Hérault. Le travail d'animation et de coordination permettra à la démarche Grand Site de France, lancée par l'Etat en juillet 2015, d'aboutir par l'obtention du label.

Afin de poursuivre cette action, le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles sollicite le soutien du Département.

Le coût total de l'opération s'élève à 46 000 euros TTC pour lequel le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles sollicite une aide de 20 000 euros.

Il vous est proposé de voter une aide de 20 000 euros au bénéfice du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour cette opération de fonctionnement.

3) « Schéma de développement agricole du Grand Site »

L'élaboration d'un schéma de développement agricole a fait l'objet d'une fiche action inscrite au programme d'actions 2019-2023 de l'Opération Grand Site (OGS) « *Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian* », validé en Comité de pilotage de l'OGS le 18 décembre 2018 puis en Comité syndical du Pays Haut Languedoc et Vignobles le 2 avril 2019.

Cette étude stratégique vise à se doter d'un outil cadre partagé et commun de référence pour accompagner le développement d'une agriculture durable sur le territoire du Grand Site et notamment :

- réaliser un diagnostic : zonages techniques et réglementaires, inventaire détaillé des parcelles exploitées, des parcelles en friche et en garrigue à potentiel agricole, des infrastructures, de l'irrigation, du petit patrimoine, de la propriété foncière, des types de sols, identification des potentialités agricoles et pastorales, réflexion sur les possibilités de mise en valeur agricole et pastorale, identification des secteurs stratégiques à fort enjeu paysager et naturaliste, et des secteurs à développer, recensement des projets agricoles des collectivités, de la place de l'agriculture dans les documents d'urbanismes, sensibilisation auprès des propriétaires, contacts avec les caves coopératives et particulières, recherche des porteurs de projets, synthèse spatiale et qualitative des attentes et des besoins ;
- élaborer un programme d'animation et d'aménagement foncier, agricole, pastoral, forestier, paysager et environnemental (fiches actions chiffrées).

Le coût total de cette opération s'élève à 87 000 euros TTC pour lequel le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles sollicite une aide de 39 600 euros.

Il vous est proposé de voter une aide de 39 600 euros au bénéfice du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour cette opération de fonctionnement.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter la répartition des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et de paiement correspondantes sur les enveloppes de crédits suivantes prévus au budget départemental de l'exercice 2019 :

- 50 000 euros en investissement sur le programme 20PO36- Partenariat avec les territoires, Opération 20PO36O001 – Aide aux Pays, Enveloppe 20PO36E03, Nat. Ana 1546, chapitre 204-2041782-74,
- 59 600 euros en fonctionnement sur le programme 20PO36- Partenariat avec les territoires, Opération 20PO36O001 – Aide aux Pays, Enveloppe 20PO36E04, Nat. Ana 1290, chapitre 65-65737-70,

- de voter pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261754-DE-1-1

Délibération n°AD/141019/B/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141019/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Création de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
2 emplois correspondant au grade d'attaché territorial	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de directeur territorial 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial</i>	100%
1 emploi correspondant au grade de rédacteur	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	100%
1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	100%
1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial</i>	100%
2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</i>	100%

7 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 4 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale	100%	1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux hors classe	100%
1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe normale	100%	1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe supérieure	100%
FILIERE SOCIALE			
3 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	100%	3 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	100%
FILIERE TECHNIQUE			
1 emploi correspondant au grade d'ingénieur	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial	100%
1 emploi correspondant au grade de technicien	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

2/ Confirmations de postes existants sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance d'emplois effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, nous vous demandons la possibilité de pouvoir faire appel, dans les deux cas détaillés ci-après, à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade de technicien au Budget Primitif du 13 février 2019.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé au Pôle Solidarités Territoriales de la DGA Aménagement du Territoire, sur le grade d'ingénieur, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction Aménagement Numérique Territorial, le contrôleur études et travaux d'infrastructures numériques suit et contrôle les études et les plannings de réalisations et des jalons contractuels ainsi que la conformité du géo standard Grace THD.

Il assure le contrôle technique d'ingénierie administrative et de complétude des études dans leurs différentes phases et est le garant du bon archivage de la gestion documentaire des études dans le SIL du département en relation avec le responsable de la base de données géo référencée.

Il conçoit, en relation avec les chefs de projets travaux, le dimensionnement technique des infrastructures à créer dans le cadre d'aménagement, de dissimulation de réseau, de coordination de travaux et représente le maître d'ouvrage en phase travaux.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une expertise en géomatique, en infrastructures de communications électroniques, en télécommunications et en topologie des réseaux FTTH.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Aménagement du Territoire ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'attaché territorial à la décision modificative du 18 juin 2012.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé au Pôle Routes et Mobilités de la DGA Aménagement du Territoire, sur le grade d'attaché, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein du service acquisitions foncières de la Direction Adjointe, le référent juridique apporte un conseil juridique aux services du Pôle Routes et Mobilités, assure le suivi des contentieux, conduit les procédures opérationnelles réglementaires en vue de l'obtention des autorisations administratives, coordonne les procédures d'expropriation. Il contribue également à la réflexion concernant l'évolution de la réalisation des procédures administratives d'une opération routière en cours au Pôle Routes et Mobilités.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent de connaître le droit et les règlements du domaine d'intervention, l'urbanisme et le cadastre ainsi que de savoir contrôler les aspects juridiques et réglementaires, utiliser les outils de la cartographie et suivre le marché foncier et les procédures d'acquisition.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Aménagement du Territoire ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que les crédits correspondant à ces emplois sont inscrits au chapitre 012 :

- d'approuver les créations et suppressions des emplois ci-dessus détaillées ;

- d'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261278-DE-1-1

Délibération n°AD/141019/B/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme de biens de faible valeur entrés dans le patrimoine entre 2012 et 2017 - Budget principal et budget annexe du Foyer départemental de l'enfance et de la famille

Rapporteur : Madame Bernadette Vignon

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141019/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département a depuis que l'inventaire a été rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2004, acté du seuil de 1000 € pour enregistrer dans son patrimoine les biens dont le montant unitaire est inférieur à ce seuil.

Ces biens sont dénommés : « biens de faible valeur » et sont donc amortissable sur 1 an.

Ces biens correspondent à des petits équipements, mobiliers, matériels, outillage dont la durée de vie et la valeur justifie une durée d'amortissement courte, en application de l'article D 3321-1 du CGCT.

Ces biens de même nature et acquis au cours d'un même exercice, sont amortis sur un an et sont regroupés sous le même numéro d'inventaire.

Comme prévu par « le Guide des opérations d'inventaire » du Comité national de fiabilité des comptes locaux de Juin 2014, par mesure de simplification et sur décision de l'Assemblée délibérante, ces biens peuvent être sortis de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils sont intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Comme pour toute sortie d'immobilisations, le ou les numéros d'inventaire de ces biens de faible valeur sortis de l'inventaire de l'ordonnateur doivent être transmis au comptable public, par certificat administratif, pour sortie de l'état de l'actif et de la comptabilité du comptable (schéma comptable retenu pour la réforme des biens).

En revanche, ces biens sont conservés dans l'inventaire physique s'ils sont toujours utilisés.
Par ailleurs, en cas de cession de biens de faible valeur totalement amortis qui auraient au préalable été sortis de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif, il convient de considérer que ces biens ne constituent plus des immobilisations. Par conséquent, le produit de la cession peut être enregistré en section de fonctionnement en produit exceptionnel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la sortie de l'inventaire du Département des biens de faible valeur dès lors qu'ils sont intégralement amortis,

- d'approuver la liste des biens de faible valeur à sortir de l'inventaire telle que jointe en annexe de la présente délibération pour le budget principal et le budget annexe du Foyer de l'enfance et de la famille.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261824-DE-1-1



Délibération n°AD/141019/B/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Mise à disposition auprès de Hérault sport

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141019/B/4 du Président à l'assemblée départementale,

L'assemblée départementale en date du 17 décembre 2018 a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels passée entre le Département de l'Hérault et Hérault Sport – office départemental des sports pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Au vu des nécessités de service, il convient de rattacher un agent du Département à cette convention de mise à disposition pour exercer les fonctions d'agent d'animation, à raison de l'intégralité de son temps de travail.

Il vous est donc proposé d'adopter un avenant à la convention de mise à disposition auprès de Hérault sport à compter du 1^{er} novembre 2019. Celle-ci interviendra jusqu'à la fin de la convention initiale soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Vous trouverez ci-joint, un projet d'avenant à la convention de mise à disposition indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver l'avenant à la convention ci-dessus évoqué et annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision ;
- étant précisé que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition. La recette correspondante au remboursement sera versée au chapitre 70, nature 70848.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261279-CC-1-1



Délibération n°AD/141019/C/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Dotation de fonctionnement 2020 aux collèges publics.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141019/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

Conformément aux dispositions de l'article L 421-11 du Code de l'Education, le Département doit notifier le montant de la dotation de fonctionnement qu'il attribue aux 80 collèges publics répartis sur son territoire avant le 1^{er} novembre, pour leur permettre de préparer et voter leur budget avant fin 2019 et de disposer d'un budget exécutoire au 1^{er} janvier de l'exercice 2020.

Le département de l'Hérault détermine le montant de sa participation à l'aide d'une grille de calcul et d'un progiciel prenant en compte de multiples paramètres, comme les effectifs de rentrée, les surfaces des locaux à entretenir, les dépenses de viabilisation.

Outre ces critères quantitatifs, nous avons fait le choix d'intégrer à notre dotation des objectifs qualitatifs et d'équité sociale et territoriale.

Ainsi, nous accordons un soutien particulier :

- aux établissements hébergeant des dispositifs d'accompagnement pour les élèves en difficultés (SEGPA, classes et ateliers relais) ou d'accueil des nouveaux arrivants,
- aux collèges situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale.

La dotation comprend enfin des crédits dédiés au fonctionnement pédagogique (hors dépenses relevant de l'Etat) et à l'éducation physique et sportive.

Le calcul de la dotation prend également en compte les économies réalisées sur le fonctionnement des installations scolaires via la rénovation des bâtiments, l'utilisation plus efficace des équipements et les groupements d'achats.

Par ailleurs, la prise en charge de la Gestion des Systèmes d'Information des Collèges se poursuit.

Dans ce secteur, des économies seront également réalisées.

Les collèges ont été inclus dans le marché internet du Département, ce qui permet, en augmentant le volume de connexions, d'obtenir une baisse des tarifs pour un débit supérieur dont l'ensemble des établissements va bénéficier.

Le coût d'abonnement jusqu'ici payé par les collèges est désormais directement pris en charge par le Département, qui le déduit par conséquent de la dotation de fonctionnement qu'il leur attribue.

Il en est de même pour le contrat de vérifications périodiques des bâtiments.

Ainsi, je vous propose d'examiner dans un premier temps la dotation pour le service administration et logistique des établissements, et ensuite d'aborder les dotations pour les activités pédagogiques et les dotations spécifiques.

1. Dotations de fonctionnement pour le service Administration Logistique

Elle comprend **3 grands postes** :

- la viabilisation,
- les contrats,
- l'entretien courant.

La viabilisation de l'externat (hors restauration) comprend la fourniture d'énergie (chauffage, eau, électricité et autres sources).

En outre, la dotation inclut, conformément à la réglementation, une somme forfaitaire pour les **logements de fonction**. Depuis 2008, le Département ne prend en charge que la viabilisation des logements attribués par Nécessité Absolue de Service (NAS). Le montant global consacré à ce poste est **328 560 euros**.

En ce qui concerne les contrats d'entretien, le Département au travers des groupements de commande, prend en charge :

- la maintenance générale des équipements (ascenseurs, équipements de cuisine, marché multi technique) ;
- le gros entretien et renouvellement (contrat P3) ;
- la conduite, l'entretien et l'assistance techniques des installations de chauffage ;

Ces différents contrats garantissent un entretien régulier, une amélioration de la durée de vie et une meilleure utilisation des équipements.

Pour **l'entretien courant, une dotation forfaitaire** est attribuée selon la superficie de l'établissement :

- 3 111 € pour les collèges dont la surface SHON < 2 000 m²
- 5 699 € pour les collèges dont la surface SHON < 5 000 m²
- 6 790 € pour les collèges dont la surface SHON < 7 000 m²
- 7 717 € pour les collèges dont la surface SHON < 10 000 m²
- 10 466 € pour les collèges dont la surface SHON > 10 000 m²

2. Dotation pour le service Activités Pédagogiques

2.1. La dotation de base

Les charges pédagogiques liées à l'élève et à l'administration sont prises en compte de deux manières :

- d'une part, un **forfait unique par élève** : 35 € par élève avec un seuil minimum de 200 élèves,
- d'autre part, une dotation par tranches dégressives.

Cette dotation est destinée à assurer les dépenses pédagogiques de toute nature (petit équipement, abonnements...) à l'exception de celles relevant de l'Etat (manuels scolaires, carnets de liaison...).

2.2. Les dotations EPS

2.2.1. La dotation de base EPS

Je vous propose de reconduire la dotation de base pour l'**Education Physique et Sportive** à **3,15 euros par élève**, avec un seuil minimum fixé à 200 élèves.

Par ailleurs, le Département finance la location des installations sportives conventionnées à gestion communale ou intercommunale, ainsi que les transports vers ces équipements.

Les crédits nécessaires à ces opérations seront proposés au budget primitif 2020.

2.2.2. Installations sportives du collège Joffre

Le collège Joffre bénéficie d'installations sportives communes à celles du lycée.

Le Département contribue à l'entretien de ces installations à hauteur de 95 000 euros.

Cette dotation sera proposée au budget primitif de l'exercice 2020.

3. Les dotations spécifiques hors forfait externat en fonction de la spécificité des établissements

3.1. Collèges ayant une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)

Il est proposé de fixer cette dotation à 36 € par élève scolarisé en SEGPA.

3.2. Collèges situés en zone sensible

Il est proposé un montant de **16 euros par élève** pour les collèges situés dans des zones identifiées par le ministère de l'Education nationale et ayant pour objectif de favoriser la réussite scolaire.

Ainsi, le ministère a développé les **réseaux d'éducation prioritaire** (REP et REP+) qui sont au nombre de 12 dans notre département :

- **5** réseaux d'éducation prioritaire : les collèges Henri IV et Jean Perrin à Béziers, le collège Frédéric Mistral à Lunel et les collèges Marcel Pagnol et Gérard Philipe à Montpellier
- **7** réseaux d'éducation prioritaire renforcée : les collèges Katia et Maurice Krafft et Paul Riquet à Béziers, les collèges Les Garrigues, Arthur Rimbaud, Simone Veil, Les Escholiers de la Mosson à Montpellier et Jean Moulin à Sète.

Par ailleurs, dans le cadre des **contrats de ville**, qui s'inscrivent dans une durée de six ans, de 2015 à 2020, six collèges sont concernés :

- Béziers : collège Paul Riquet,
- Frontignan : collège Les deux Pins,
- Lunel : collège Ambrussum,
- Montpellier : collèges Les Escholiers de la Mosson, Les Garrigues
- Sète : collège Jean Moulin

Enfin, une attention particulière est portée sur les établissements situés dans les territoires ruraux, par la prise en compte du classement des communes en **zones de revitalisation rurale** (ZRR).

Quatre communes du Département classées en ZRR accueillent des collèges :

- Lodève : collège Paul Dardé,
- Olargues : collège Alexandre Laissac,
- Olonzac : collège Antoine Faure,
- Saint Pons de Thomières : collège Du Jaur.

3.3. Classes relais et ateliers relais

Les classes et ateliers relais accueillent, en dehors des collèges, des publics en situation difficile.

Une dotation forfaitaire est proposée pour les **10 dispositifs relais**, pour un montant global de 15 462 euros réparti de la façon suivante :

- **Atelier relais**
Agde : collège René Cassin : 960 euros
- **Classes relais**
Béziers : collège Paul Riquet : 960 euros
Clermont l'Hérault : collège du Salagou : 1 937 euros
Lunel : collège Ambrussum : 1 937 euros
Montpellier : collège Fontcarrade : 1 937 euros
Montpellier : collège Les Garrigues : 1 937 euros
Montpellier : collège Simone Veil : 1 937 euros
Montpellier : collège Jeu de Mail : 960 euros
Sète : collège Victor Hugo : 1 937 euros.
- **Dispositif social d'insertion**
Montpellier : collège Les Escholiers de la Mosson : 960 euros

3.4. Les forfaits internats

Le Département soutient les deux internats de l'Hérault qui accueillent des jeunes en difficultés scolaires et/ou familiales.

A ce titre, il est proposé de participer à la fabrication du petit déjeuner pour un montant de :

- 3 450 euros pour l'internat du collège du Jaur de Saint Pons de Thomières,

- 4 140 euros pour l'internat du collège Françoise Giroud de Vendres.

3.5. Les structures pour les nouveaux arrivants

Il s'agit de deux établissements accueillant des jeunes qui arrivent en France pour leur permettre de trouver une solution de scolarisation avec une prise en charge spécifique. Cette prise en charge permet une meilleure intégration scolaire et un suivi renforcé de l'élève.

Il vous est proposé d'attribuer :

- 1 100 euros au collège Jean Perrin à Béziers pour l'Espace accueil nouveaux arrivants,
- 4 410 euros au collège Les Aiguerelles à Montpellier pour l'Espace d'accueil Léopold Sédar Senghor.

Ces dotations seront versées à la réception d'un rapport d'activité annuel de ces lieux d'accueil.

Les crédits nécessaires aux dotations spécifiques hors forfait externat seront proposés au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

1/d'approuver l'amendement ci-joint arrêtant :

- le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement des collèges pour un montant total de 7 247 148 euros, dont 7 040 000 euros au titre de la dotation de base de fonctionnement et 207 148 euros au titre de la dotation spécifique de base.
- et pour l'Education Physique et Sportive la somme de 145 287 euros au titre de la dotation de base.

2/ ainsi que d'approuver les montants figurant au rapport (dotations forfaitaires) :

- soit la somme de 28 562 € pour les dotations spécifiques des classes relais et ateliers relais, des internats et des plateformes des nouveaux arrivants,
- et la somme de 95 000 € au titre des installations sportives de la cité mixte Joffre à Montpellier.

Les crédits correspondants au versement de l'ensemble de ces dotations feront l'objet d'une inscription au projet du Budget Primitif 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261543-DE-1-1



Délibération n°AD/141019/C/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Direction Générale Archives et Mémoires - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture - DRAC pour la mise à disposition de nouveaux services sur le site internet des Archives.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141019/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

Les Archives départementales disposent depuis 2008 d'un site internet qui a évolué en 2012 pour s'intégrer au portail Pierresvives. Avec plusieurs millions d'images en ligne et plus de 269 000 visiteurs par an, les Archives continuent régulièrement d'offrir aux internautes toujours plus de services et de répondre aux attentes de tous les publics : généalogistes, amateurs d'histoire locale, historiens ou simples curieux. Dans ce cadre, deux types d'améliorations sont proposés : l'évolution des services liés au compte personnel et l'amélioration des fonctionnalités du moteur de recherche.

1/ Evolution des services liés au compte personnel.

En 2018, dans le cadre du lancement d'un projet d'indexation collaborative visant à alimenter la Base du Grand Mémorial, les Archives départementales ont mis à disposition la fonctionnalité de compte personnel qui permet de participer à l'indexation collaborative et de mettre des notices, des images ou des recherches dans un panier personnel.

Il est proposé de faire évoluer le compte personnel selon les deux axes suivants :

- proposer un accès sécurisé via le compte personnel aux images actuellement réservées aux postes publics du bâtiment Pierresvives ;
- proposer un service de téléchargement des images disponibles depuis la visionneuse.

Ces deux fonctionnalités feront des internautes de véritables lecteurs au même titre que les lecteurs physiques qui viennent consulter des documents en salle de lecture. Le site internet devient ainsi une véritable salle de lecture virtuelle.

2/ Evolution du moteur de recherche via la mise en place de filtres à facette.

Les Archives départementales souhaitent améliorer le moteur de recherche disponible sur le site internet des archives en ligne et des inventaires afin de faciliter l'accès aux inventaires. Il est proposé de placer le moteur de recherche directement sur la page d'accueil et de proposer des fonctionnalités de filtres permettant aux internautes d'affiner leur recherche.

Ces opérations représentent un montant total de 20 163 € HT, susceptible d'être subventionnées par la DRAC à hauteur de 50% soit 10 081 €.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de l'engagement de ces deux opérations, telles que détaillées ci-dessus,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter auprès de la DRAC une subvention pour ces opérations, à hauteur de 50% du montant total et à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261544-DE-1-1



Délibération n°AD/141019/C/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Halle des sports de Frontignan déclaration de projet - Mise en compatibilité du PLU de Frontignan

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141019/C/3 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 12 novembre 2018, l'Assemblée Départementale a décidé la construction d'une Halle des Sports à Frontignan en faveur des élèves du Collège Simone de Beauvoir et des associations sportives de la commune. Au regard des besoins sportifs de plus en plus importants, le Département souhaite poursuivre sa démarche et engager les procédures nécessaires pour la définition du parti d'aménagement.

La programmation prévisionnelle envisagée comprend :

1. la construction de la Halle des Sports d'une surface d'environ 2 200 m² pouvant accueillir :
 - un plateau sportif de 48 x 26 m,
 - une salle de gymnastique
 - une salle d'expression libre

1. la réalisation d'un espace de service public et d'intérêt collectif d'une surface d'environ 700 m² dont une structure artificielle d'escalade, des vestiaires avec accès indépendant libre, etc.

Dans cette perspective, la réalisation du projet nécessite une évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune de Frontignan. En effet, le site d'implantation, situé dans le quartier de la Peyrade, est, pour l'heure, identifié dans le document d'urbanisme comme étant une zone d'urbanisation future (2AUa) destinée à être urbanisée sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble.

Ce secteur, à vocation notamment d'habitat, doit comprendre l'aménagement d'un groupe scolaire et d'un espace dédié aux équipements sportifs. Bien que l'équipement soit déjà inscrit dans le programme de la zone à aménager, le classement actuel des terrains ne permet pas sa réalisation en l'état, sans pour autant, bien entendu, que ce projet puisse porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable applicable, qu'il s'agisse de celui du PLU de la ville ou du SCOT du bassin de Thau.

L'évolution du document d'urbanisme est possible par la mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet. Cette dernière constitue un moyen que le Département, porteur du projet, peut décider de mettre en œuvre pour assurer la mise en compatibilité du PLU sur le fondement de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme : « *L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction.* »

Les différentes étapes de la procédure sont les suivantes :

1. Composition du dossier

Le dossier sera composé, d'une part, d'une présentation du projet ainsi que de la démonstration de son caractère d'intérêt général, et, d'autre part, d'un rapport de présentation relatif à la mise en compatibilité du PLU.

Outre ces derniers aspects techniques qui seront issus des choix architecturaux établis au regard du programme finalement adopté, les éléments étayant l'intérêt général d'un tel projet qui seront justement soumis à enquête publique paraissent probants : alors que le collège Simone de Beauvoir a été construit il y a bientôt 20 ans, et dispose d'une capacité d'accueil de 600 élèves issus des communes de Frontignan et Balaruc les Bains, ces derniers ne bénéficiaient pas d'un équipement sportif dédié, et utilisaient les équipements sportifs de la Ville de Frontignan, dans les limites des possibilités de ceux-ci et occasionnant de nombreux frais de fonctionnement.

Un investissement de ce type, à proximité immédiate du collège, qui peut être estimé pour l'heure à 4 700 000 € HT, semble donc plus adapté que la poursuite de ce mode opératoire. Qui plus est, la Ville de Frontignan s'est montrée particulièrement intéressée, au point d'envisager de compléter ce programme par des équipements propres destinés à améliorer les conditions d'accueil de plusieurs associations sportives et s'est déjà rapprochée des propriétaires vendeurs dans le cadre d'un compromis de vente signé en juillet 2019, sur la base d'une délibération de son conseil municipal du 9 juillet 2019 qui a été transmise au conseil départemental de l'Hérault.

2. Evaluation environnementale : soumission au cas par cas

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme prévoit que : « *Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.* »

Les articles R.104-8 et suivants du même code précisent dans quels cas la mise en compatibilité du PLU par la voie de la déclaration de projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie (MRAe) sera saisie d'une demande d'examen au cas par cas du projet de la Halle des Sports à un stade précoce avant la réunion des personnes publiques associées (PPA) afin de savoir si une évaluation environnementale est requise. L'autorité environnementale dispose d'un délai de deux mois pour émettre son avis (art. R.104-32 du code de l'urbanisme) et celui-ci sera intégré au dossier, tout comme, le cas échéant, l'évaluation environnementale.

3. Examen conjoint du dossier des personnes publiques associées

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne nécessite pas de consultation des personnes publiques associées. Une simple réunion d'examen conjoint est prévue par le code de l'urbanisme (art.L153-54), sur la base du dossier constitué. Un procès-verbal de réunion devra être établi et joint au dossier d'enquête publique.

4. Enquête publique unique

La déclaration de projet est soumise à enquête publique organisée selon les modalités prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement : 1 mois d'enquête et 1 mois pour la remise du rapport par le commissaire enquêteur.

Il s'agit d'une enquête publique unique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU. En application de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique par le Préfet lorsque la déclaration de projet est adoptée une personne publique autre que la commune.

Il est rappelé que contrairement à son élaboration et à sa révision, la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une déclaration de projet, n'est pas soumise à concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

5. Adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du PLU

Selon les dispositions de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, lorsque la déclaration de projet est décidée par une collectivité territoriale autre que la commune, le dossier de mise en compatibilité est soumis par l'autorité chargée de la procédure au conseil municipal compétent, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour approuver la mise en compatibilité du plan.

Il apparaît donc essentiel que ce projet soit porté par le conseil départemental.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité

- d'engager la procédure de déclaration de projet afférente à l'intérêt général de la halle des sports du collège Simone de Beauvoir de Frontignan, et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frontignan ;
- de préciser que les objectifs poursuivis par cette procédure sont :
 - o la prise en compte de l'intérêt général du projet,
 - o l'adaptation du zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frontignan
 - o l'adaptation réglementaire au regard des caractéristiques propres au projet d'intérêt général
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces afférentes à cette procédure.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261545-DE-1-1



Délibération n°AD/141019/D/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Contrats de ville - Protocoles d'engagements renforcés et réciproques

Rapporteur : Madame Patricia Weber

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141019/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

Protocoles d'engagements renforcés et réciproques valant avenants aux contrats de ville

L'Etat a souhaité une mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers des villes en difficulté, notamment dans sa déclinaison territoriale au travers des contrats de ville et par la mise en œuvre du pacte de Dijon, signé en juillet 2018.

Cela se traduit en 2019 par l'introduction de nouveaux dispositifs dans des quartiers prioritaires et par une augmentation de 20% des crédits d'Etat spécifiques à la politique de la ville de l'Etat.
Les contrats de ville sont en outre prolongés jusqu'en 2022.

Le premier semestre 2019 a été consacré à **une évaluation à mi-parcours des contrats de ville dont** les rapports d'évaluation ont été présentés aux comités de pilotage de chaque contrat.

Il a été demandé une suite concrète à ce travail d'évaluation (circulaire du 1^{er} Ministre le 22/01/2019), avec une révision des contrats, par voie d'avenants, à partir des conclusions des rapports d'évaluation, pour en préciser, approfondir ou revoir les orientations.

Des **protocoles d'engagements renforcés et réciproques**, venant modifier les contrats de ville actuels ont été ainsi rédigés, et doivent être signés d'ici la fin de l'année 2019 par l'ensemble des signataires des contrats, dont le Conseil départemental.

Dans l'Hérault, cette révision est pilotée par la Préfecture, avec la DDCS et en concertation avec les agglomérations, la métropole et les communes porteuses des contrats. Cela concerne les 7 contrats de ville d'Agde, Bédarieux, Béziers, Lodève, Lunel, Montpellier et Sète-Agglomération, ainsi que la convention d'application de Frontignan.

Pour rappel, les contrats de ville s'appuient sur 3 piliers :

- la cohésion sociale (petite enfance, parentalité, éducation, santé, culture et sport...),

- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Dans ces protocoles, chaque signataire confirme ou ajuste ses engagements pour les quartiers, au regard des priorités redéfinies pour la période 2020-2022.

Pour des questions d'ajustements à finaliser, le protocole du contrat de ville concernant Montpellier géré par Montpellier Méditerranée Métropole vous sera proposé à la session de novembre.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les protocoles d'engagement renforcés réciproques annexés ci-après pour chacun des contrats de ville précités,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les avenants aux contrats de ville correspondants.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 octobre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 octobre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191014-261546-DE-1-1



Délibération n°AD/141019/D/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protocole de coopération relatif à l'hébergement des personnes victimes de violences dans la sphère conjugale et familiale sur le territoire de la communauté de communes du Grand Orb

Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141019/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

En matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes dans la sphère conjugale et familiale, le Département est signataire depuis le 6 février 2007 d'un protocole départemental avec la Préfecture de l'Hérault et l'ensemble des acteurs impliqués.

Dans ce cadre, il s'engage de manière volontariste en contribuant à l'hébergement des femmes victimes de violences intrafamiliales, quelle que soit leur situation, pour une durée maximale de 2 mois. De plus, 5 travailleurs sociaux sont mis à disposition de commissariats et gendarmerie, pour accueillir et orienter les personnes victimes de violences intrafamiliales.

Les situations nécessitant une mise à l'abri urgente des femmes et éventuellement de leurs enfants, peuvent intervenir hors des horaires d'ouverture des services sociaux compétents. Ainsi, les collectivités locales (EPCI et communes), l'Etat (direction départementale de la cohésion sociale) et le Département s'accordent pour mettre à l'abri les femmes victimes, en dehors des horaires d'ouverture (soirs et weekends), dans le cas où la situation financière de la personne le nécessite et en l'absence de solutions alternatives dans l'entourage de la victime. La prise en charge de l'hébergement d'urgence est limitée à 1 nuitée en semaine et à 3 nuitées durant le weekend.

Les engagements se répartissent comme suit :

- les communes financent cet hébergement d'urgence pour les femmes isolées sans enfants, domiciliées dans leurs communes,
- le Département finance l'hébergement d'urgence pour les femmes enceintes et les mères avec enfants de moins de 3 ans,
- l'Etat (DDCS) finance l'hébergement des femmes avec enfants de 3 ans et plus et toute autre situation ne relevant pas de la compétence des communes ou du Département.

Ce document est le 11^e protocole signé sur le territoire héraultais, Il concerne la Communauté de communes du Grand Orb (24 communes), la collectivité coordinatrice est la communauté de communes du Grand Orb.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département ledit protocole.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261547-DE-1-1



Délibération n°AD/141019/H/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 119 : Commission Départementale d'appel d'offres- CDAO. Modification.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141019/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il s'agit de procéder au remplacement de Madame Nicole Morère désignée en qualité de suppléante au sein de la Commission Départementale d'Appel d'Offres- CDAO.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (6 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault, dont 2 procurations : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein de la CDAO :

En qualité de suppléante : **Madame Gabrielle Henry**, Conseillère départementale du canton de Montpellier 2, Vice-Présidente.

En conséquence les représentants du Conseil départemental désignés au sein de cette instance sont :

Le Président du Conseil départemental **Monsieur Kléber Mesquida** ou son représentant **Madame Nicole Morère**, (désignée par Arrêté, le 23 septembre 2019).

En qualité de titulaires :

Monsieur Jean-Luc Falip
Madame Bernadette Vignon
Monsieur Philippe Vidal
Madame Audrey Imbert
Monsieur Jacques Martinier

En qualité de suppléants :

Madame Claudine Vassas Mejri
Madame Gabrielle Henry
Monsieur Renaud Calvat
Madame Julie Garcin-Saudo
Monsieur Guillaume Fabre.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261731-DE-1-1



Délibération n°AD/141019/H/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Motion présentée par le Groupe Majoritaire Gauche Républicaine relative à la nouvelle organisation territoriale des services des finances publiques

Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141019/H/2 du Président à l'assemblée départementale,

CONSIDERANT :

- La réorganisation à venir des réseaux de proximité des finances publiques dans le cadre du projet de réforme Cap 2022 visant à repenser le modèle de l'action publique par des économies de moyens ;
- La réorganisation de la Direction Générale des Finances Publiques par un nouveau maillage territorial qui s'appuiera à la fois sur une redistribution des points d'accueil existants, sur les « Maisons France Service » et les mairies ;
- La suppression en conséquence de nombreuses perceptions locales en France ;
- Les suppressions de près de 5 800 emplois annoncées d'ici à 2022.

RAPPELLE :

- Le rôle important de conseil, de gestion et d'expertise des trésoreries auprès des collectivités locales, des entreprises, des professions libérales, des artisans/commerçants et plus largement des citoyens ;
- La présence indispensable sur tous les territoires des centres de finances publiques de proximité ;
- Que la nécessaire modernisation des services publics (eu égard à la révolution numérique de notre société) ne saurait être un substitut à la présence et l'accompagnement des fonctionnaires dans ce type de service.

FAIT LE CONSTAT :

- Que les zones péri-urbaines, les cantons ruraux et les territoires de montagne sont les premiers périmètres impactés par cette réorganisation ;

- Que malgré les nombreux plans de déploiements du très Haut débit initiés par les Conseils départementaux, l'accès au numérique reste encore difficile pour certaines catégories de citoyens, notamment les personnes âgées, isolées et sans mobilité.

S'INQUIETE :

- De la réduction drastique des trésoreries dans les départements (sur les 4 000 existantes, environ 1 000 seront fermées d'ici 2022), qui va entraîner la suppression de milliers de postes et contraindre à la mobilité de nombreux fonctionnaires d'Etat ;
- De la menace qui pèse encore et toujours sur les services publics de proximité pénalisant au final tous les citoyens ;
- De voir ainsi le contribuable obligé de se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP ;
- D'une réorganisation à marche forcée qui sanctionnera les territoires déjà en mal d'attractivité.

AFFIRME :

- Son attachement à une présence juste et équilibrée des services publics sur tous les territoires ;
- La nécessité des trésoreries comme guichets physiques qui permettent aux personnes d'obtenir des réponses en matière fiscale quel que soit leur lieu de vie.

APPORTE SON SOUTIEN :

- Au millier de trésoreries menacées de fermeture partout en France ;
- Aux agents de la DGFIP qui assurent une mission régaliennne essentielle et jouent un rôle incontournable par leur présence physique et opérationnelle.

DEMANDE au gouvernement :

- Le maintien des trésoreries au regard des besoins des territoires et de nos concitoyens ;
- Une gestion cohérente, rationnelle et objective des fonds publics ;
- Une politique honnête et non contradictoire entre les effets d'annonces de renforcement des services publics d'un côté et leur démantèlement de l'autre ;
- Le respect des principes d'égalité d'accès au service public et d'égalité de traitement de tous les citoyens, socle fondamental de notre République.

Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil Départemental :

Je mets aux voix cette motion

Qui est pour ? 49

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 1 abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre)

La motion est adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261746-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°29 relatif à la séance publique qui s'est tenue le **lundi 14 octobre 2019** est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

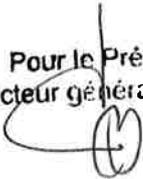
Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental**

Le 16 OCT. 2019

Signé,

Pour le Président,
Le Directeur général des services,


Pascal Perrissin